

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 22 mai 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 15 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Étaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Était absente excusée et avait donné procuration** : Patricia ROUSSEAU

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Monsieur Dominique IANNONE** a été élu secrétaire de séance.

**MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION D'AMENAGEMENTS SPORTIFS AU STADE GABRIEL PERI (24/47)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de la commune consistant à créer un terrain de football synthétique de type T5, au sein du site du stade Gabriel Péri, afin de rendre l'activité sportive praticable en toutes saisons. Le projet prévoit également la réfection de deux terrains annexes, ainsi que de l'éclairage des terrains.

Les caractéristiques principales du programme de l'opération sont les suivantes :

- Création d'un terrain de football synthétique de type T5, selon la classification de la Fédération Française de Football. Equipement doté d'un éclairage de type E5.
- Réfection de deux terrains d'entraînement A8, avec éclairage de type T6.
- Dépose des mâts d'éclairage existants.
- Réalisation de cheminements.

Sur la base de la consultation passée en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique, ainsi que sur la base des rapports d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots suivants :

- Lot n° 1 – Aménagements sportifs : attribué à la société PINSON PAYSAGE NORD, sise à Lens (62300), pour un montant de 1 082 949,99 €, soit 1 299 539,99 € TTC.

- Lot n° 2 – Eclairage sportif et distribution : attribué à la société VERRIER ENERGIES, sise à Ruitz (62620), pour un montant de 219 801,90 € HT, soit 263 762,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le lot n° 1 à la société PINSON PAYSAGE NORD et le lot n° 2 à la société VERRIER ENERGIES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.